Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202214-DE

- Tenir un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable du traitement, conformément aux dispositions de l'article 30 du RGPD ;
- Mettre à disposition de l'académie et de la collectivité les informations nécessaires pour démontrer le respect de ses obligations informatique et libertés dans leur dernier état, y compris pour permettre la réalisation d'audits,
- Transmettre immédiatement à l'adresse suivante (adresse courriel du point de contact désigné dans l'accord de responsabilité conjointe du traitement) et au plus tard dans un délai de 3 jours ouvrés, les demandes d'exercice de droit qui lui parviendraient et à coopérer avec l'académie et/ou la collectivité pour apporter une réponse aux personnes concernées ;
- Communiquer à la collectivité, à l'académie et le cas échéant au chef d'établissement, le nom et les coordonnées de son DPD, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du RGPD.

Le titulaire s'interdit par ailleurs :

- De consulter des données à caractère personnel autres que celles concernées par la présente convention et ce, même si l'accès à ces données est techniquement possible ;
- De prendre copie ou de stocker, quelles qu'en soit la forme et la finalité, tout ou partie des données à caractère personnel qui lui ont été transmises ou qu'il a collectées au cours de la durée de la convention en dehors de l'exécution de la présente convention ;
- De divulguer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des Données à caractère personnel à des tiers, sauf dans le cadre d'instructions formalisées par écrit de l'académie ;
- De procéder à un transfert des données à caractère personnel en dehors de l'Union européenne sans autorisation expresse de l'académie.

X.5 - Sécurité des Données à caractère personnel

Le titulaire s'engage à assurer la sécurité et la confidentialité des Données à caractère personnel qui lui sont communiquées et auxquelles il pourrait avoir accès sur son environnement.

A ce titre, le titulaire s'engage à mettre en place des mesures de sécurité organisationnelles ainsi que des mesures de sécurité techniques appropriées pour préserver la sécurité et l'intégrité des Données à caractère personnel et les protéger contre toute déformation, altération, destruction fortuite ou illicite, endommagement, perte, divulgation ou accès à des tiers non autorisés, telles que décrites ci-dessous.

Le titulaire s'engage à maintenir ces mesures et moyens pour toute la durée de la convention et à défaut, à en informer immédiatement l'académie et la collectivité.

(a) Mesures de sécurité organisationnelles

- Le sous-traitant s'engage à mettre en place a minima les mesures de sécurité organisationnelles suivantes :
  - Présence d'une politique d'habilitations individuelles et de sécurité appropriées pour restreindre l'accès aux données personnelles aux seules personnes qui ont à en connaitre ;

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202214-DE

- Mise en place d'un engagement de confidentialité visant à ce que les personnes autorisées à traiter les données personnelles soient soumises à une obligation de confidentialité étant entendu que cette obligation peut être prise par le biais du contrat de travail de la personne concernée ;
- Élaboration de mesures restrictives d'accès aux données personnelles permettant de s'assurer que les personnes habilitées à utiliser le système de traitement de données personnelles ne puissent accéder qu'aux données personnelles auxquelles elles sont habilitées à accéder conformément à leurs droits d'accès et que, dans le cadre du traitement et de l'utilisation après stockage, les données personnelles ne puissent être lues, copiées, modifiées ou supprimées sans autorisation ;
- Mise en place de mesures pour empêcher le transfert des données personnelles à toute personne/entité non autorisée ;
- Mise en place de campagnes de sensibilisation des utilisateurs des applications à la sécurité et à la confidentialité des données, notamment au moyen de procédures internes, chartes, engagements de confidentialité, etc.

(b) Mesures de sécurité techniques

- De manière générale, il est formellement interdit au sous-traitant de faire transiter des données personnelles sans que le canal de communication de celles-ci soit sécurisé ou sans que les données personnelles soient chiffrées.
- Par ailleurs, le sous-traitant s'engage à ce que les mesures de sécurité techniques mises en place répondent à minima aux exigences suivantes :
  - Mise en place d'outils permettant de s'assurer que les données personnelles ne peuvent être lues, copiées, modifiées ou supprimées sans autorisation au cours de leur transfert électronique, de leur transport ou de leur stockage, et que les entités destinataires de tout transfert de données personnelles via les installations servant au transfert de données peuvent être identifiées et vérifiées ;
  - Mise en place de contrôles permettant de s'assurer que les données personnelles sont protégées contre les destructions ou les pertes accidentelles ;
  - Mesures sécurisées d'authentification pour l'accès à ses équipements ;
  - Mesures de sécurisation physique des locaux, du réseau interne, des matériels, des serveurs et des applications ;
  - En tout état de cause, assurer les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ainsi que les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
  - Engager une procédure visant à tester, à analyser et évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles afin d'assurer la sécurité du traitement.

X.6 - Obligations du ou des responsables de traitement

La collectivité ou l'académie s'engage pour leur part :

- À ne transmettre au titulaire que les données à caractère personnel strictement nécessaires à l'exécution de ses obligations contractuelles ;
- À formuler ses instructions au titulaire s'agissant d'un traitement de données à caractère personnel, par écrit ;

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202214-DE

- À garantir le respect des droits relatifs à la protection des données à caractère personnel des personnes concernées et notamment, le cas échéant, le droit d'être tenu informé de la communication de leurs données au titulaire (intégration dans la mention en PJ) ;
- À veiller pendant toute la durée des traitements de données à caractère personnel sur lesquels le cocontractant pourrait être conduit à intervenir au respect des obligations prévues par le RGPD.

X.7 – Sort des données

A l'issue du contrat, le titulaire s'engage à renvoyer ou à supprimer, dans un délai de 15 jours à compter de la fin de la convention, et selon la préférence de l'académie, l'intégralité des données à caractère personnel qui lui a été confiée par l'académie ainsi que les données produites par les élèves, et ce quelle que soit la raison pour laquelle la convention prend fin. Le cas échéant, le renvoi de toutes les données à caractère personnel s'effectue auprès de l'académie ou auprès du sous-traitant désigné par l'académie. Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information de la société éditrice de la solution ENT. Une fois détruites, le sous-traitant doit justifier par écrit de la destruction.

Ville de
DIGNE
les-Bains

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Alpes de Haute-Provence

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202215-DE

EXTRAIT
Du registre des délibérations du conseil municipal

****

L'an deux mille vingt-deux et le cinq du mois d'avril, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le trente du mois de mars, s'est réuni au Palais des Congrès, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents : 32

GRANET BRUNELLO Patricia - KUNH Francis - OGGERO BAKRI Céline - BLANC Michel - THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre - VOLLAIRE Nadine - MOULARD Damien - SERY Marie-José - PIERI Bernard - TEYSSIER Bernard - SOLTANI Boularès - TEYSSIER Eliane PARIS Mireille - QUENETTE Pascale - DUMOND Bernard - ARBOUX TROMEL Corinne - THOUROUDE Antoine - PEREIRA Georges - CHABALIER Sandrine - MARTINEZ Jérôme - COULANGE Gwenola - ESTEVE Matthieu - MEZZANO Gérard - FATIO Léon - CHALVET Gilles HONNORAT Michelle - MARGUERITTE Françoise - PAIRE Marie-Claude - DE SOUZA Benoît TSALAMLAL Nadia - PRIMITERRA Geneviève.

Était représentée : 1

SAMB Clémence par MARGUERITTE Françoise

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

****

Nadine VOLLAIRE rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Par délibération N°18 du 6 décembre 2018, le Conseil municipal a approuvé le principe de la mise en place, sur le centre-ville de DIGNE LES BAINS, d'un Programme d'Intérêt Général de Lutte contre l'Habitat Indigne (PIG LHI).

Ce dispositif opérationnel, mis en place sur la base d'un conventionnement entre l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et la Ville de DIGNE LES BAINS pour une durée de trois années, permet de faciliter le repérage d'habitats indignes (insalubre, indécent et dangereux) et de lutter contre cet état de fait par la mise en œuvre de moyens techniques, juridiques, financiers et sociaux adaptés.

Ultérieurement, par délibération N°16 du 3 décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé le principe de la signature d'un premier avenant à la convention, par lequel furent modifiés les objectifs quantitatifs sur les 3 années opérationnelles ainsi que les engagements financiers respectifs de la Ville et de l'ANAH.
Ces modifications sont liées à la mise en place d'investigations supplémentaires (visites de diagnostics techniques et sociaux, accompagnements des occupants lors de relogements) et à l'augmentation du montant de la mission du prestataire.

Toutefois, en 2020, la crise sanitaire liée à la Covid 19 a considérablement impacté la mise en place des interventions prévues dans le cadre de ce dispositif opérationnel.

Année 2022

Séance du 5 avril

Service :
Urbanisme Foncier

N° 15

Objet :

Programme Action Cœur de Ville
Avenant N°2 à la convention d'opération ANAH / Ville pour le Programme d'Intérêt Général (PIG) de lutte contre l'habitat indigne

Hôtel de Ville
Place Général de Gaulle
B.P 214
04003 DIGNE-LES-BAINS Cedex
www.dignelesbains.fr

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202215-DE

Cela s'est notamment traduit par l'interruption des visites d'immeubles et de logements durant la première phase de confinement (entre le 16 mars et le 11 mai 2020) et, par la suite, par des difficultés rencontrées par le prestataire pour organiser des visites, celles-ci dépendant de l'accord des occupants dans un contexte contraignant d'application des règles de distanciation sociale.
Par effet induit, les Comités de suivi technique chargés d'examiner les diagnostics techniques et sociaux réalisés par le prestataire ont dû être décalés dans le temps, l'absence de nouvelles visites n'en justifiant pas l'organisation.
De fait, les Comités de Pilotage chargés d'examiner les bilans des années 2020 et 2021 et, sur cette base, de définir les orientations du dispositif, n'ont pu être organisés au mois de juin, à la date anniversaire de l'engagement de la démarche, mais seulement en octobre.

Compte tenu de ces éléments, il est nécessaire de passer un second avenant à la convention ANAH / Ville afin de prolonger la durée de la convention d'opération jusqu'au 2 novembre 2022.
Cette modification n'aura aucune incidence sur les engagements financiers de l'ANAH et de la Ville.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant N°2 à la convention d'opération avec l'ANAH, ainsi que, le cas échéant, toute pièce relative à cette opération,
- de dire que cette opération est inscrite au budget correspondant.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant N°2 à la convention d'opération avec l'ANAH, ainsi que, le cas échéant, toute pièce relative à cette opération,
DIT que cette opération est inscrite au budget correspondant.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Pour le Maire de DIGNE-LES-BAINS
L'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au foncier, à l'habitat
et à la revitalisation urbaine

MAIRIE DE DIGNE LES BAINS
Alpes de Haute Provence

Nadine VOLLAIRE

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202215-DE

Ville de DIGNE les-Bains
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Alpes de Haute-Provence

PROGRAMME D'INTERET GENERAL
POUR LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE
(PIG LHI)
CENTRE-VILLE DE DIGNE LES BAINS

AVENANT N°2
A LA CONVENTION D'OPERATION ANAH / VILLE DE DIGNE LES BAINS

Le présent avenant à la convention du Programme d'Intérêt Général de Lutte contre l'Habitat Indigne (PIG LHI) est établi entre

La Ville de DIGNE LES BAINS, représentée par son Maire, Madame Patricia GRANET BRUNELLO, agissant en vertu de la Délibération du Conseil municipal N° 15 du 5 avril 2022.

ET

L'Agence Nationale de l'Habitat, établissement public à caractère administratif, sis N°8 Avenue de l'Opéra - 75 001 PARIS, représenté par le Délégué Départemental de l'ANAH ou son adjoint, agissant dans le cadre des articles R 321-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation et dénommée ci-après « ANAH ».

Préambule

Le Programme d'Intérêt Général de Lutte contre l'Habitat Indigne (PIG LHI) a été mis en place sur le centre-ville de DIGNE LES BAINS le 3 juin 2019, pour une durée de trois ans par une convention d'opération signée le 3 juin 2019 entre la Ville de Digne les Bains et l'ANAH.

Cette convention d'opération a déjà fait l'objet d'un 1er avenant signé en date du 14 décembre 2020 modifiant les objectifs quantitatifs des partenaires sur les 3 années opérationnelles ainsi que les engagements financiers respectifs de la Ville et de l'ANAH.
Ces modifications sont liées à la mise en place d'investigations supplémentaires (visites de diagnostics techniques et sociaux, accompagnements des occupants lors de relogements) et à l'augmentation du montant de la mission du prestataire.

Objet de l'avenant

En 2020, la crise sanitaire liée à la Covid 19 a considérablement impacté la mise en place des interventions prévues dans le cadre de ce dispositif opérationnel.

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202215-DE

Cela s'est notamment traduit par l'interruption des visites d'immeubles et de logements durant la première phase de confinement (entre le 16 mars et le 11 mai 2020) et, par la suite, par des difficultés rencontrées par le prestataire pour organiser des visites, celles-ci dépendant de l'accord des occupants dans un contexte contraignant d'application des règles de distanciation sociale.

Par effet induit, les Comités de suivi technique chargés d'examiner les diagnostics techniques et sociaux réalisés par le prestataire ont dû être décalés dans le temps, d'abord parce que l'absence de nouvelles visites n'en justifiait pas l'organisation, ensuite parce que les réunions en présentiel étaient proscrites et que la visioconférence ne se prête pas à l'examen des fiches de diagnostics.
Ainsi, la seconde réunion du Comité de suivi technique initialement programmée le 23 avril 2020 n'a pu se tenir en présentiel que le 24 juin 2020.

De fait, les Comités de Pilotage chargés d'examiner les bilans des années 2020 et 2021 et, sur cette base, de définir les orientations de l'opération, n'ont pu être organisés au mois de juin, à la date anniversaire de l'engagement de la démarche, mais seulement en octobre.

Ceci exposé, il s'avère nécessaire de proroger la convention ANAH / Ville.

Les articles non cités (articles 1 à 8) ci-après demeurent inchangés.
L'article 9, définissant est modifié comme suit :

A LA PLACE DE

ARTICLE 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période de trois années (36 mois).
Elle portera ses effets à la date de signature du dernier signataire.
A l'issue de cette période, le PIG pourra être reconduit, après avis des deux signataires.
Il pourra toutefois être interrompu dans le cas de l'engagement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH RU). La démarche de lutte contre l'habitat indigne sera alors intégrée dans le volet « Renouvellement Urbain » de ce nouveau dispositif opérationnel.

LIRE

ARTICLE 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de la date de signature du dernier signataire et jusqu'au 2 novembre 2022.
A l'issue de cette période, le PIG LHI pourra être reconduit, après avis des deux signataires.

Fait à Digne les Bains, le

Pour l'Agence Nationale de l'Habitat
Le Délégué Départemental
Sylvain DAILLE

Pour la Ville de DIGNE LES BAINS
Le Maire
Patricia GRANET BRUNELLO

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202216-DE

Ville de DIGNE les-Bains

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Alpes de Haute-Provence

EXTRAIT
Du registre des délibérations du conseil municipal

****

Année 2022

Séance du 5 avril

SERVICE : Services Techniques Municipaux « pôle Voirie Espaces Publics »

N° 16

Objet :
Convention pour l'aménagement d'une voie verte rue du souvenir français et route de Marcoux (Section entre la cathédrale Notre Dame du Bourg et le giratoire des Truyas)

L'an deux mille vingt-deux et le cinq du mois d'avril, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le trente du mois de mars, s'est réuni au Palais des Congrès, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel – THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre - VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – SERY Marie-José – PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – SOLTANI Boularès – TEYSSIER Eliane – PARIS Mireille – QUENETTE Pascale – DUMOND Bernard – ARBOUX-TROMEL Corinne – THOUROUDE Antoine - PEREIRA Georges – CHABALIER Sandrine – MARTINEZ Jérôme –COULANGE Gwenola – ESTEVE Matthieu – MEZZANO Gérard – FATIO Léon - CHALVET Gilles – HONNORAT Michelle –MARGUERITTE Françoise – PAIRE Marie-Claude – de SOUZA Benoît – TSALAMLAL Nadia – PRIMITERRA Geneviève.

Était représentée :

SAMB Clémence par MARGUERITTE Françoise

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

****

Monsieur Matthieu ESTEVE rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Le Département des Alpes de Haute Provence et la Commune de Digne les Bains se veulent acteurs de la politique publique d'écomobilité et adhérent aux plans de relance verts « Covid 19 » favorisant la transition écologique et visant une économie européenne décarbonée à l'horizon 2050.

Concrètement, cette démarche commune se traduit par **la réalisation d'une voie verte au droit de la route départementale 900** à l'extrémité Nord Est de la Commune de Digne les Bains. Son origine commence au droit du carrefour de la rue du Prévôt et prend fin au niveau du carrefour giratoire des Truyas. Sur ce secteur, la RD900 se développe le long de la rue du souvenir Français et de la route de Marcoux.

La voie verte se connecte à l'itinéraire 18 du maillage préfiguré par la ville de Digne les Bains avec une volonté de desserte du lotissement des Truyas et du camping du Bourg.

Hôtel de Ville
Place Général de Gaulle
B.P 214
04003 DIGNE-LES-BAINS Cedex
www.dignelesbains.fr

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202216-DE

Un objectif de sécurisation de l'axe routier, des carrefours et accès riverains est également recherché.

Le contenu de l'opération est caractérisé dans l'étude préliminaire indice B de février 2021.

Objet de la convention :

Définir :

- les conditions administratives et financières de réalisation de l'aménagement,
- les conditions techniques de l'aménagement sur le domaine public routier départemental,
- les obligations respectives des parties signataires,
- la propriété des équipements et les conditions d'intervention (aménagement, entretien et viabilité) sur le domaine public routier départemental.

La présente convention traite de la partie « **tronc commun** » s'inscrivant sur la RD900, de l'extrémité des cimetières communaux au giratoire des Truyas.

La suite de l'aménagement nommée « **solution 2** » reprenant la voie verte à l'extrémité des cimetières communaux pour la prolonger en rive droite du Mardaric puis le long du chemin du Bourg sera traitée par la seule commune de Digne les Bains.

Conditions administratives et financières de réalisation de l'aménagement

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'opération sont assurées par le Département des Alpes de Haute-Provence.

Le montant prévisionnel de travaux est de 710 000.00 € TTC (base fév. 2021) détaillé par nature d'ouvrage et section comme suivant :

Désignation	Section	Nature ouvrage	€ TTC
Tronc commun	RD900	Chaussée	250 000
		Séparation voie type MVL	100 000
		Voie verte, rétablissement des carrefours, accès, stationnement, aires arrêt bus et zones de container déchets	360 000
			710 000

Les travaux sur la partie « tronc commun », sont financés avec la répartition suivante :

- Département des Alpes de Haute-Provence : 291 667 € HT soit 350 000.00 € TTC relatif à la réalisation de la chaussée et du séparateur de voie type MVL
- Commune de Digne les Bains : 300 000 € HT soit 360 000.00 € TTC relatif à la réalisation la voie verte, rétablissement des carrefours, accès, stationnements, aires arrêt bus et zones de container déchets sur la RD900

Chaque collectivité bénéficiera à son profit des éventuelles subventions qui pourront lui être accordées par d'autres partenaires.

La Commune assurera par ailleurs le financement des travaux relatifs aux modifications des réseaux communaux, (dont le système d'arrosage des espaces verts) ainsi qu'aux compléments d'aménagement qu'elles souhaiteraient apporter au projet notamment en matière d'éclairage ou d'embellissement (plantations).

Le Département informera la Commune des réajustements de prévision de dépenses aux différentes étapes de la validation du projet et de la réalisation des travaux.

Le montant de la participation sera réajusté en fin de chantier avec les constats des quantités réellement mises en place par l'entreprise. Ces constats seront réalisés en présence du Département, de la Commune et de l'entreprise.

Le paiement sera réalisé après remise des procès-verbaux de réception des travaux, transmission des certificats de paiement et factures.

Je vous propose donc d'autoriser Madame le Maire à signer la Convention pour l'aménagement d'une voie verte rue du souvenir français et route de Marcoux (Section entre la cathédrale Notre Dame du Bourg et le giratoire des Truyas).

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

APPROUVE la Convention pour l'aménagement d'une voie verte rue du souvenir français et route de Marcoux (Section entre la cathédrale Notre Dame du Bourg et le giratoire des Truyas).

AUTORISE Madame le Maire à signer la Convention pour l'aménagement d'une voie verte rue du souvenir français et route de Marcoux (Section entre la cathédrale Notre Dame du Bourg et le giratoire des Truyas).

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjoint délégué

Michel BLANC

MAIRIE DE DIGNE-LES-BAINS
Alpes de Haute Provence

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202216-DE

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202216-DE

ALPES DE HAUTE PROVENCE
LE DÉPARTEMENT

Ville de DIGNE les-Bains

RD900 - PR1+130 à 2+300
Commune de Digne les bains

AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE
RUE DU SOUVENIR FRANÇAIS ET ROUTE DE MARCOUX

(SECTION ENTRE LA CATHEDRALE NOTRE DAME DU BOURG ET LE GIRATOIRE DES TRUYAS)

Convention

Entre :

Le Département des Alpes de Haute-Provence, représenté par Madame Eliane BARREILLE, sa Présidente en exercice, dûment habilitée par délibération de la Commission permanente en date du .....2022, intervenant en tant que propriétaire et gestionnaire de la voirie départementale, ci après nommée le Département,

Et :

La Commune de Digne les Bains, représentée par Madame Patricia GRANET BRUNELLO, agissant en tant que Maire dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 05 Avril 2022, ci-après dénommée la Commune,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département des Alpes de Haute Provence et la Commune de Digne les Bains se veulent acteurs de la politique publique d'écomobilité et adhérent aux plans de relance verts « Covid 19» favorisant la transition écologique et visant une économie européenne décarbonée à l'horizon 2050.

Concrètement, cette démarche commune se traduit par la **réalisation d'une voie verte au droit des PR1+130 à 2+300 de la route départementale 900** à l'extrémité Nord Est de la Commune de Digne les Bains. Son origine commence au droit du carrefour de la rue du Prévôt et prend fin au niveau du carrefour giratoire des Truyas. Sur ce secteur, la RD900 se développe le long de la rue du souvenir Français et de la route de Marcoux.

La voie verte se connecte à l'itinéraire 18 du maillage préfiguré par la ville de Digne les Bains avec une volonté de desserte du lotissement des Truyas et du camping du Bourg.

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202216-DE

Un objectif de sécurisation de l'axe routier, des carrefours et accès riverains est également recherché.

Le contenu de l'opération est caractérisé dans l'étude préliminaire indice B de février 2021 validée par les deux parties.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- les conditions administratives et financières de réalisation de l'aménagement,
- les conditions techniques de l'aménagement sur le domaine public routier départemental,
- les obligations respectives des parties signataires,
- la propriété des équipements et les conditions d'intervention (aménagement, entretien et viabilité) sur le domaine public routier départemental.

La présente convention traite de la partie « **tronc commun**[1] » s'inscrivant sur la RD900 du PR 1+440 (extrémité des cimetières communaux) au PR fin 2+300 (giratoire des Truyas).

La suite de l'aménagement nommée « **solution 2**[1] » reprenant la voie verte au PR 1+440 de la RD900 (extrémité des cimetières communaux) pour la prolonger en rive droite du Mardaric puis le long du chemin du Bourg sera traitée seule par la Commune de Digne les Bains.

Article 2. Suivi de la convention

Le suivi de la présente convention sera assuré :

- pour le compte du Département, par la Cheffe de la Maison Technique de Digne les Bains, quartier la Tour, 04000 DIGNE LES BAINS, tél 04 92 31 89 90.
- pour le compte de la Commune de de Digne les Bains, par Monsieur le Directeur des Services Techniques.

Article 3. Conditions administratives et financières de réalisation de l'aménagement

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'opération sont assurées par le Département des Alpes de Haute-Provence.

Le montant prévisionnel de travaux est de 710 000.00 € TTC (base fév. 2021) détaillé par nature d'ouvrage et section comme suivant :

[1] cf étude préliminaire indice B fév. 2021

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202216-DE

Désignation[2]	Section	Nature ouvrage	€ TTC
Tronc commun	RD900	Chaussée	250 000
		Séparateur voie type MVL	100 000
		Voie verte, rétablissement des carrefours, accès, stationnements, aires arrêt bus et zones de container déchets.	360 000
			710 000

Les travaux sur la partie « tronc commun[2] », sont financés avec la répartition suivante :

- Département des Alpes de Haute-Provence : 291 667 € HT soit 350 000.00 € TTC relatif à la réalisation de la chaussée et du séparateur de voie type MVL

- Commune de Digne les Bains : 300 000 € HT soit 360 000.00 € TTC relatif à la réalisation la voie verte, rétablissement des carrefours, accès, stationnements, aires arrêt bus et zones de container déchets sur la RD900

Chaque collectivité bénéficiera à son profit des éventuelles subventions qui pourront lui être accordées par d'autres partenaires.

La Commune assurera par ailleurs le financement des travaux relatifs aux modifications des réseaux communaux, (dont le système d'arrosage des espaces verts) ainsi qu'aux compléments d'aménagement qu'elles souhaiteraient apporter au projet notamment en matière d'éclairage ou d'embellissement (plantations).

Le Département informera la Commune des réajustements de prévision de dépenses aux différentes étapes de la validation du projet et de la réalisation des travaux.

Le montant de la participation sera réajusté en fin de chantier avec les constats des quantités réellement mises en place par l'entreprise. Ces constats seront réalisés en présence du Département, de la Commune et de l'entreprise.

Le paiement sera réalisé après remise des procès verbaux de réception des travaux, transmission des certificats de paiement et factures.

Article 4. Conditions techniques de l'aménagement sur le domaine public du tronc commun

Le projet devra être conçu et réalisé dans le respect des normes et documents techniques correspondants aux ouvrages projetés. Une garantie décennale pour les ouvrages de génie civil sera imposée aux entreprises dans les marchés de travaux. Le projet sera soumis à la validation de la Commune.

Un coordonnateur sécurité sera mandaté par le maître d'ouvrage pour les phases conception et réalisation.

[2] cf étude préliminaire indice B fév. 2021

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202216-DE

Les parties s'engagent à mettre en œuvre toutes les dispositions pour vérifier tout au long de l'exécution le respect du projet approuvé et des règles de l'art dans la réalisation des travaux.

Les agents de la Commune dûment mandatés seront invités à participer aux réunions de chantier. La Commune sera destinataire des comptes rendus de réunion de chantier.

A la fin des travaux et avant la réalisation des Opérations Préalables à la Réception (OPR), il sera procédé par le Département à une visite spécifique du chantier en présence de la Commune, où il sera fait état des remarques de chacune des parties à prendre en compte par le Maître d'œuvre lors des OPR.

En cas de non-respect des clauses de la convention ou des dispositions du projet technique validé, le Département prendra alors toutes dispositions pour lever cette non-conformité dans les meilleurs délais.

Un plan de récolement et un Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) devront être fournis par le Département à la Commune dans un délai d'un mois après réception du chantier.

Article 5. Remise d'ouvrage, gestion et entretien du tronc commun

Dans le délai d'un mois à compter de la réception des travaux, une remise d'ouvrage des aménagements est effectuée par le Département au bénéfice de la Commune. Elle est précédée d'une visite des ouvrages remis avec délimitation du domaine à laquelle seront conviées les parties. Un procès-verbal de remise est signé.

A l'issue, la gestion et l'entretien des ouvrages remis est assurée par la commune de Digne les Bains à compter de la date de signature du procès-verbal.

En référence aux profils en travers types annexés, les ouvrages remis à la commune de Digne les Bains sont la voie verte, le rétablissement des carrefours, accès, stationnements, aires arrêt bus et zones de container déchets.

Le Département conserve la gestion, l'entretien et viabilité de la chaussée sur route départementale de ses accessoires notamment des dispositifs de retenue et ponceaux sous le domaine public départemental.

Le transfert de gestion du domaine public est formalisé sur la base du procès-verbal de remise d'ouvrage après délibérations concordantes des collectivités.

Article 6. Limite d'agglomération

Conformément aux dispositions de l'étude préliminaire indice B fév. 2021 et prescriptions des articles R.110-2 et 411-2 du code de la route, la Commune de Digne les Bains établira sa limite d'agglomération au droit du giratoire de Truyas PR fin 2+300 de la RD900 introduisant ainsi une réglementation de la vitesse à 50 kms/h.

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202216-DE

Article 7. Délais, prise d'effet et durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de la date de sa signature et sera renouvelable tacitement une fois pour la même durée. Elle pourra être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 12 mois au moins avant la date souhaitée pour son interruption si les travaux n'ont pas été exécutés.

Article 8. Pièces constitutives de la convention

La pièce constitutive de la convention est le présent document, signé par Madame la Présidente du Conseil départemental et Madame la Maire de Digne les Bains.

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux remis respectivement à la Commune de Digne les Bains et au Département des Alpes de Haute-Provence.

Article 9. Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention les parties font élection de domicile :

- Pour le Département : 13, rue du Docteur Romieu, CS 70216, 04 995 Digne les Bains Cedex 9
- Pour la Commune de Digne les Bains : 1 Bd Martin Bret, 04990 Digne les Bains

Fait à Digne-les-Bains, le

En 2 exemplaires originaux.

La Présidente du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence,	La Maire de la Commune de Digne les Bains,
Eliane BARREILLE	Patricia GRANET BRUNELLO

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202216-DE

Annexes

RD 900 - RUE DU SOUVENIR FRANCAIS

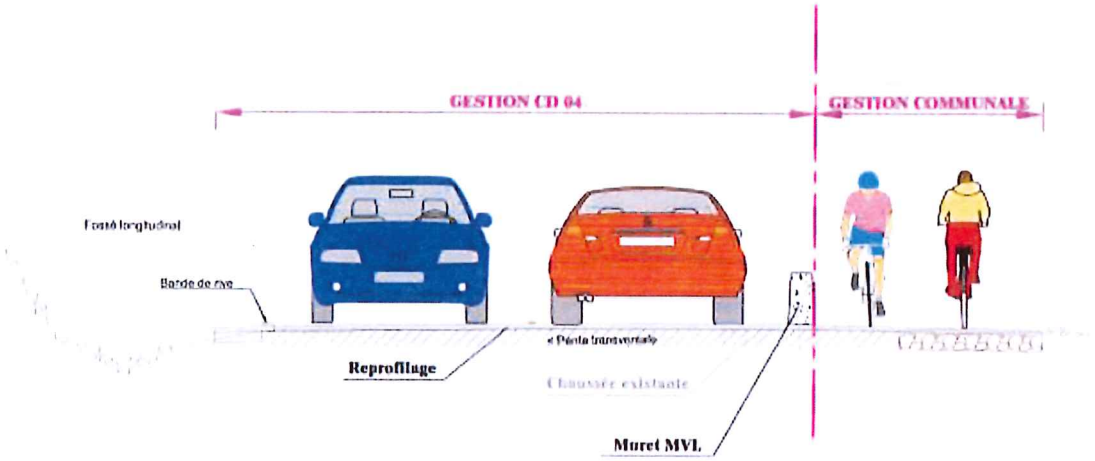

RD 900 - RUE DU SOUVENIR FRANCAIS
ARRETS BUS CAMPING (option 1) ET TRUYAS

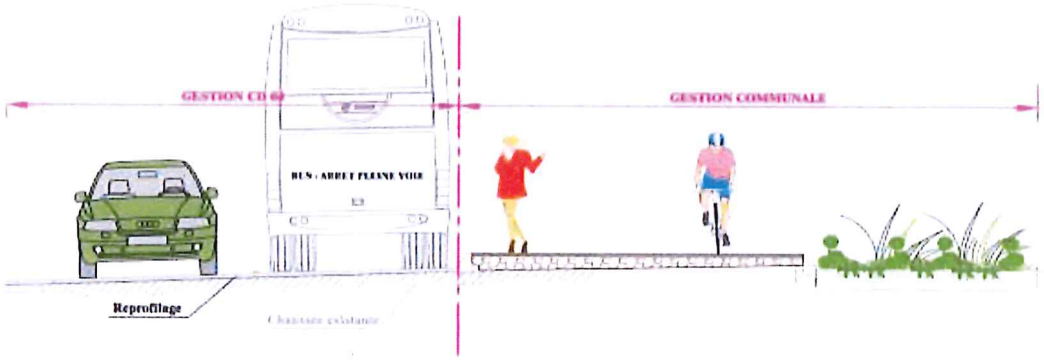

RD 900 - RUE DU SOUVENIR FRANCAIS
ARRET BUS CAMPING (option 2)

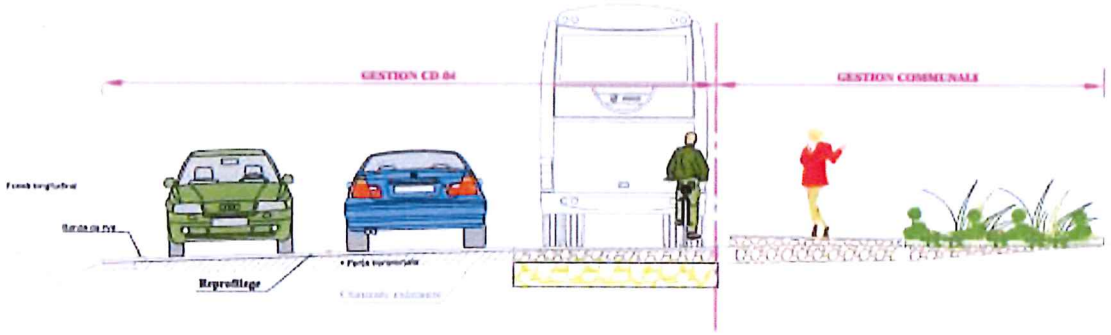

Ville de
DIGNE
les-Bains

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Alpes de Haute-Provence

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202217-DE

EXTRAIT
Du registre des délibérations du conseil municipal

****

Année 2022

Séance du 5 avril

SERVICE :

Urbanisme et Foncier

N°17

Objet :
Quartier Saint-Christophe Rond-Point de la Tour acquisition foncière - régularisation

L'an deux mille vingt-deux et le cinq du mois d'avril, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le trente du mois de mars, s'est réuni au Palais des Congrès, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel – THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre - VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – SERY Marie-José – PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – SOLTANI Boularès – TEYSSIER Eliane – PARIS Mireille – QUENETTE Pascale – DUMOND Bernard – ARBOUX-TROMEL Corinne – THOUROUDE Antoine - PEREIRA Georges – CHABALIER Sandrine – MARTINEZ Jérôme –COULANGE Gwenola – ESTEVE Matthieu – MEZZANO Gérard – FATIO Léon - CHALVET Gilles – HONNORAT Michelle –MARGUERITTE Françoise – PAIRE Marie-Claude – de SOUZA Benoît – TSALAMLAL Nadia – PRIMITERRA Geneviève.

Était représentée :

SAMB Clémence par MARGUERITTE Françoise

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

****

Madame Nadine VOLLAIRE rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Lors de la création du carrefour giratoire « Rond-Point de La Tour » desservant l'hôpital et Decathlon, la commune de Digne-les-Bains a acquis des emprises auprès de plusieurs propriétaires fonciers.

Cependant, deux parcelles sont restées propriétés de la SCI NICOLE, représentée par Monsieur Luc PANSIERI, enregistrée sous le numéro de Siret 35400098600019, domiciliée Clos St Luc – 2 route de Marseille – 04000 Digne-les-Bains.

Par courrier du 5 janvier 2021, la SCI NICOLE, sollicite Madame le maire pour céder ses parcelles cadastrées section AY n°189 (357m²) et n°191 (24m²) à l'euro symbolique.

Il convient donc de procéder à la régularisation foncière de ces terrains afin de les intégrer dans le domaine public de la commune.

Etant précisé qu'une promesse de vente a été signée le 24 janvier 2022, et que les frais d'établissement de mutation foncière seront à la charge de la commune.

Hôtel de Ville
Place Général de Gaulle
B.P 214
04003 DIGNE-LES-BAINS Cedex
www.dignelesbains.fr

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202217-DE

Au vu de ces éléments, il vous est proposé :

- D'approuver l'acquisition pour un montant de 1€ symbolique, des parcelles cadastrées section AY n°189 (357m²) et n°191 (24m²) sises quartier La Tour, à la SCI NICOLE, représentée par Monsieur Luc PANSIERI.

- D'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer l'acte de mutation foncière, ainsi que tout document s'y rapportant.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

APPROUVE l'acquisition pour un montant de 1€ symbolique, des parcelles cadastrées section AY n°189 (357m²) et n°191 (24m²) sises quartier La Tour, à la SCI NICOLE, représentée par Monsieur Luc PANSIERI.

AUTORISE Madame le maire ou son représentant à signer l'acte de mutation foncière, ainsi que tout document s'y rapportant.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjointe déléguée à l'urbanisme et habitat

Nadine VOLLAIRE

MAIRIE DE DIGNE LES BAINS
Alpes de Haute Provence

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202217-DE

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
VILLE DE DIGNE-LES-BAINS
Service Urbanisme et Foncier

PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE VENTE

Entre les soussignés :

La Commune de DIGNE-LES-BAINS, représentée par **Madame Patricia GRANET-BRUNELLO**, Maire, et désignée ci-après par l'appellation « LA COMMUNE »

d'une part,

ET

La SCI NICOLE, représentée par Monsieur Luc PANSIERI, enregistrée sous le numéro de Siret 35400098600019, domiciliée Clos St Luc – 2 route de Marseille - 04000 DIGNE-LES-BAINS et désignée ci-après par l'appellation « LE VENDEUR »

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

La SCI NICOLE s'engage par la présente, à céder les parcelles cadastrée section AY n°189 (357 m²) et n°191 (24 m²) sises quartier La Tour, et constituant une partie de la voirie du rond-point de la Tour (plan ci-annexé).

Cette cession se fera pour 1€ (UN) euro symbolique.

Condition suspensive : la cession est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Délibération du conseil municipal décidant l'acquisition des terrains susvisés.

Cette promesse synallagmatique de vente lie définitivement les parties et sera régularisée par acte administratif.

Les frais d'établissement de mutation foncière seront à la charge de la commune.

Fait en deux exemplaires,

Vu et approuvé
En vertu de la délibération
du Conseil Municipal n°
du

Digne-les-Bains, le 24 Janvier 2022

Le vendeur,

SCI NICOLE
Luc PANSIERI

SCI Nicole
Mr Pansieri Luc Gérant
Clos St Luc 2 route de Marseille
04000 DIGNE LES BAINS
Tél : 06.72.07.32.70
Siret : 35400098600019
N° Intracommunautaire : FR22 354000986

Pour la Commune de Digne-les-Bains,

Le maire,

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202217-DE

provence alpes agglo

Rond-Point La Tour

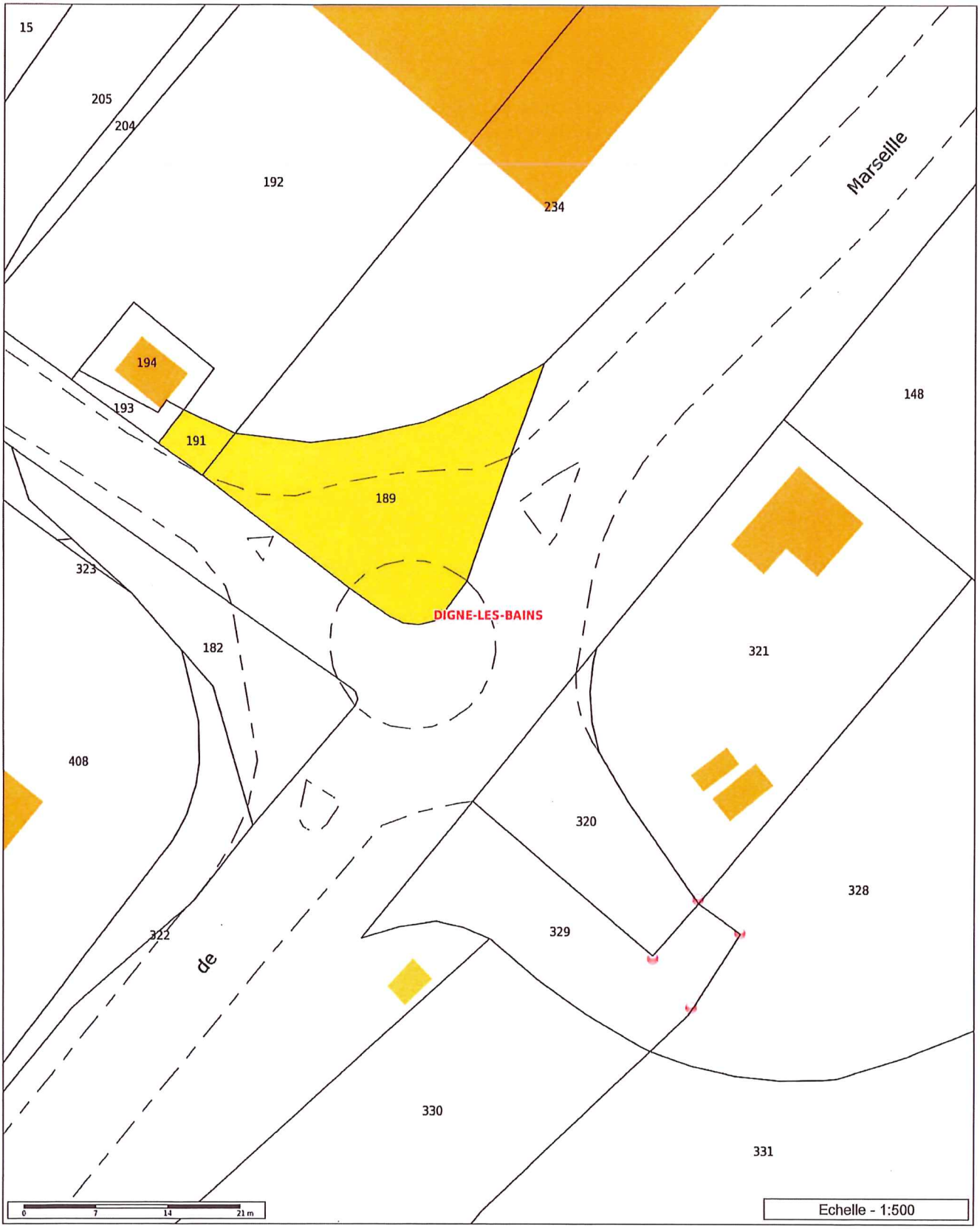

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202218-DE

Ville de DIGNE les-Bains

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Alpes de Haute-Provence

EXTRAIT
Du registre des délibérations du conseil municipal

****

Année 2022

Séance du 5 avril

SERVICE :

Urbanisme et Foncier

N°18

Objet :
Quartier Saint-Christophe Rond-Point de la Tour classement de parcelles communales dans le domaine public

L'an deux mille vingt-deux et le cinq du mois d'avril, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le trente du mois de mars, s'est réuni au Palais des Congrès, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel – THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre - VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – SERY Marie-José – PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – SOLTANI Boularès – TEYSSIER Eliane – PARIS Mireille – QUENETTE Pascale – DUMOND Bernard – ARBOUX-TROMEL Corinne – THOUROUDE Antoine - PEREIRA Georges – CHABALIER Sandrine – MARTINEZ Jérôme –COULANGE Gwenola – ESTEVE Matthieu – MEZZANO Gérard – FATIO Léon - CHALVET Gilles – HONNORAT Michelle –MARGUERITTE Françoise – PAIRE Marie-Claude – de SOUZA Benoît – TSALAMLAL Nadia – PRIMITERRA Geneviève.

Était représentée :

SAMB Clémence par MARGUERITTE Françoise

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

****

Madame Nadine VOLLAIRE rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Vous venez d'approuver l'acquisition pour 1€ symbolique des parcelles cadastrées AY n°189 (357 m²) et AY n°191 (24 m²) sises Rond-Point de La Tour, à la SCI NICOLE, représentée par Monsieur Luc PANSIERI.

De plus, toujours dans le cadre des travaux d'aménagement du Rond-Point de La Tour, la commune de Digne-les-Bains a acquis auprès de plusieurs propriétaires fonciers les parcelles suivantes :

Section	N° de parcelle	Contenance	Actes acquisitions
AY	182	229 m²	Acte 16/12/1999 publié le 25/01/2000 volume 2000 P N°691

Hôtel de Ville
Place Général de Gaulle
B.P 214
04003 DIGNE-LES-BAINS Cedex
www.dignelesbains.fr

AY	193	19 m²	Acte 18/01/1993 publié le 21/01/1993 volume 1993 P N°474
AY	320	253 m²	Acte 16/12/1999 publié le 25/01/2000 volume 20000P N°690
AY	322	178 m²	Acte 16/12/1999 publié le 25/01/2000 volume 2000 P N°691
AY	323	4 m²	Acte 16/12/1999 publié le 25/01/2000 volume 2000 P N°691
AY	325	100 m²	Acte 16/12/1999 publié le 25/01/2000 volume 2000 P N°691
AY	329	338 m²	Acte 07/03/2000 publié le 04/04/2000 volume 2000 P N°2700
AY	330	1397 m²	Acte 07/03/2000 publié le 04/04/2000 volume 2000 P N°2700

Vu le code de la voirie routière, notamment son article L.141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Considérant qu'il est nécessaire de classer ces terrains dans le domaine public faisant partie intégrante de voirie de la ville.

Considérant que le fait de classer ces biens dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce son affectation définitive au domaine public.

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202218-DE

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver le classement dans le domaine public des parcelles cadastrées AY n°189 (357 m²) et AY n°191 (24 m²) et des parcelles inscrites au tableau ci-dessus.

- d'autoriser Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'intégration de ces terrains au domaine public communal.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

APPROUVE le classement dans le domaine public des parcelles cadastrées AY n°189 357 m²) et AY n°191 (24 m²) et des parcelles inscrites au tableau ci-dessus.

AUTORISE Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'intégration de ces terrains au domaine public communal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjointe déléguée à l'urbanisme et habitat

Nadine VOLLAIRE

MAIRIE DE DIGNE LES BAINS
Alpes de Haute Provence

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202218-DE

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202219-DE

Ville de DIGNE les-Bains

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Alpes de Haute-Provence

EXTRAIT
Du registre des délibérations du conseil municipal

****

Année 2022

Séance du 5 avril

SERVICE :

Urbanisme et Foncier

N°19

Objet :
Gaubert – Plan du Grand Justin acquisition foncière - régularisation

L'an deux mille vingt-deux et le cinq du mois d'avril, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le trente du mois de mars, s'est réuni au Palais des Congrès, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel – THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre - VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – SERY Marie-José – PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – SOLTANI Boularès – TEYSSIER Eliane – PARIS Mireille – QUENETTE Pascale – DUMOND Bernard – ARBOUX-TROMEL Corinne – THOUROUDE Antoine - PEREIRA Georges – CHABALIER Sandrine – MARTINEZ Jérôme –COULANGE Gwenola – ESTEVE Matthieu – MEZZANO Gérard – FATIO Léon - CHALVET Gilles – HONNORAT Michelle – MARGUERITTE Françoise – PAIRE Marie-Claude – de SOUZA Benoît – TSALAMLAL Nadia – PRIMITERRA Geneviève.

Était représentée :

SAMB Clémence par MARGUERITTE Françoise

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

****

Madame Nadine VOLLAIRE rapporte à l'assemblée ce qui suit :

En 1986, lors de la création du lotissement « BOUDOUARD », par Monsieur René BOUDOUARD, une enquête publique a été diligentée par la commune de Digne-les-Bains, en vue d'intégrer l'assiette de la voie du lotissement dans le domaine public parcelles cadastrées section AO n°710 et n°859 (410 m²).

Le 4 novembre 1998, un acte de cession a bien été signé pour la parcelle AO n°710 mais pas pour la parcelle AO n°859.

Le service urbanisme et foncier a convié Monsieur Jean-Paul BOUDOUARD, fils et héritier de Monsieur René BOUDOUARD, afin de procéder à la régularisation foncière de ce terrain et de l'intégrer dans le domaine public de la commune.

Etant précisé qu'une promesse de vente a été signée le 7 mars 2022, et que les frais d'établissement de mutation foncière seront à la charge de la commune.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé :

Hôtel de Ville
Place Général de Gaulle
B.P 214
04003 DIGNE-LES-BAINS Cedex
www.dignelesbains.fr

- d'approuver l'acquisition pour un montant de 1€ symbolique, de la parcelle cadastrée section AO n°859 (410m²) sise quartier de Gaubert – Plan du Grand Justin, à Monsieur Jean-Paul BOUDOUARD.

- d'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer l'acte de mutation foncière, ainsi que tout document s'y rapportant.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

APPROUVE l'acquisition pour un montant de 1€ symbolique, de la parcelle cadastrée section AO n°859 (410m²) sise quartier de Gaubert – Plan du Grand Justin, à Monsieur Jean-Paul BOUDOUARD.

AUTORISE Madame le maire ou son représentant à signer l'acte de mutation foncière, ainsi que tout document s'y rapportant.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjointe déléguée à l'urbanisme et habitat

Nadine VOLLAIRE

MAIRIE DE DIGNE LES BAINS
Alpes de Haute Provence

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202219-DE

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
VILLE DE DIGNE-LES-BAINS
Service Urbanisme et Foncier

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202219-DE

PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE VENTE

Entre les soussignés :

La Commune de DIGNE-LES-BAINS, représentée par **Madame Patricia GRANET-BRUNELLO**, Maire, et désignée ci-après par l'appellation « LA COMMUNE »

d'une part,

ET

Monsieur Jean-Paul BOUDOUARD, domicilié 41 Plan de Gaubert - 04000 DIGNE-LES-BAINS et désigné ci-après par l'appellation « LE VENDEUR »

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Monsieur Jean-Paul BOUDOUARD s'engage par la présente, à céder au profit de la commune, la parcelle cadastrée section AO n°859 (410 m²) sise Plan du Grand Justin, et constituant une partie de la voirie du lotissement « BOUDOUARD » (plan ci-annexé).

Cette cession se fera pour 1€ (UN) euro symbolique.

Condition suspensive : la cession est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Délibération du conseil municipal décidant l'acquisition du terrain susvisé.

Cette promesse synallagmatique de vente lie définitivement les parties et sera régularisée par acte administratif.

Les frais d'établissement de mutation foncière seront à la charge de la commune.

Fait en deux exemplaires,

Vu et approuvé
En vertu de la délibération
du Conseil Municipal n°
du

Digne-les-Bains, le 7 Mars 2022

Le vendeur,

M. Jean-Paul BOUDOUARD

Pour la Commune de Digne-les-Bains,

Le maire,

AO 859 LOT BOUDOUARD

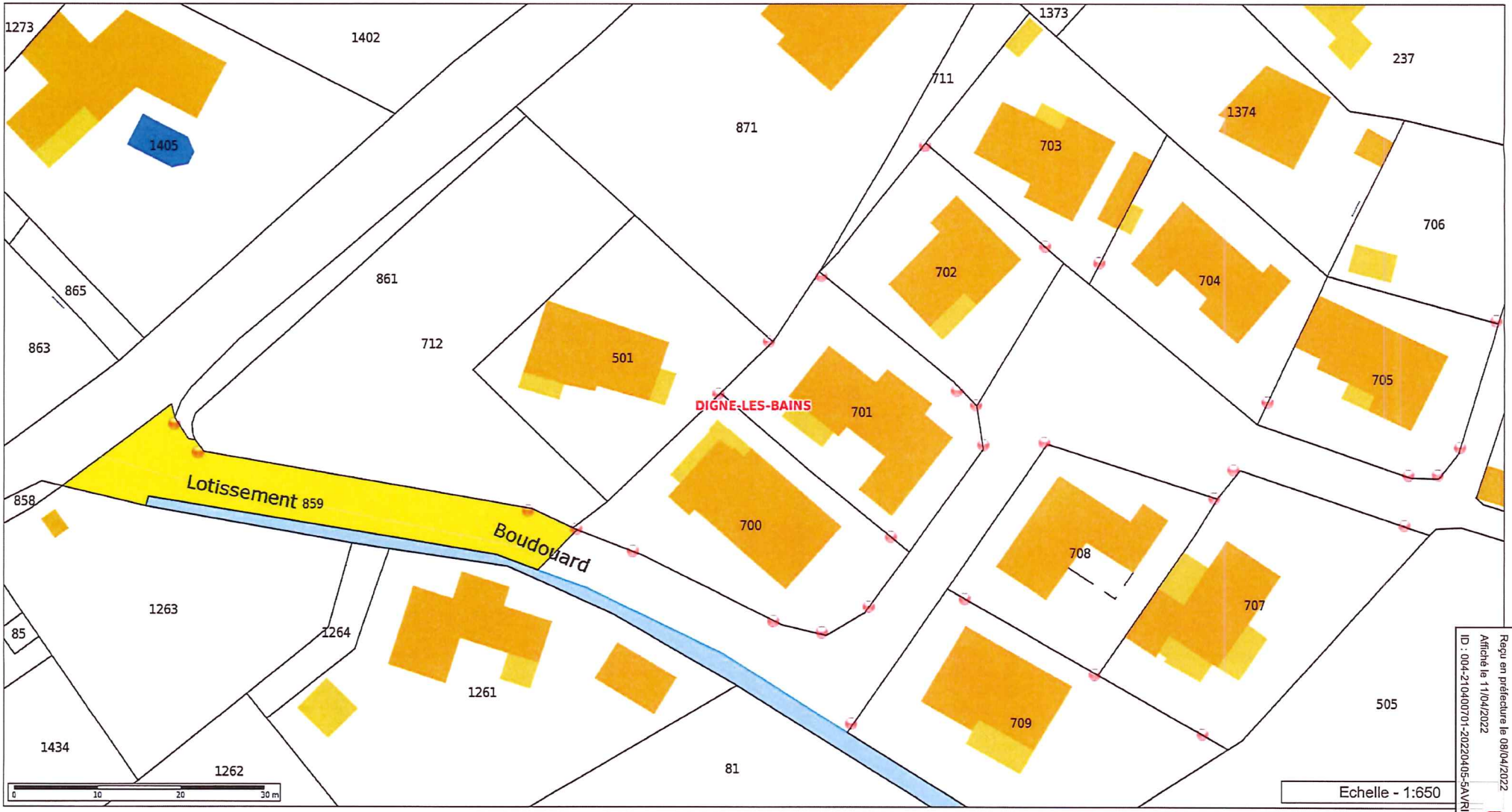

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202219-DE

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202220-DE

Ville de DIGNE les-Bains

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Alpes de Haute-Provence

EXTRAIT
Du registre des délibérations du conseil municipal

****

Année 2022

Séance du 5 avril

SERVICE :

Urbanisme et Foncier

N°20

Objet :
Gaubert – Plan du Grand Justin classement d'une parcelle communale du domaine privé dans le domaine public

L'an deux mille vingt-deux et le cinq du mois d'avril, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le trente du mois de mars, s'est réuni au Palais des Congrès, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel – THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre - VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – SERY Marie-José – PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – SOLTANI Boularès – TEYSSIER Eliane – PARIS Mireille – QUENETTE Pascale – DUMOND Bernard – ARBOUX-TROMEL Corinne – THOUROUDE Antoine - PEREIRA Georges – CHABALIER Sandrine – MARTINEZ Jérôme – COULANGE Gwenola – ESTEVE Matthieu – MEZZANO Gérard – FATIO Léon - CHALVET Gilles – HONNORAT Michelle –MARGUERITTE Françoise – PAIRE Marie-Claude – de SOUZA Benoît – TSALAMLAL Nadia – PRIMITERRA Geneviève.

Était représentée :

SAMB Clémence par MARGUERITTE Françoise

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

****

Madame Nadine VOLLAIRE rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Vous venez d'approuver l'acquisition pour 1€ symbolique de la parcelle cadastrée AO n°859 (410 m²) sise Plan du Grand Justin, à Monsieur Jean-Paul BOUDOUARD.

Hôtel de Ville
Place Général de Gaulle
B.P 214
04003 DIGNE-LES-BAINS Cedex
www.dignelesbains.fr

Vu le code de la voirie routière, notamment son article L.141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Considérant qu'il est nécessaire de classer ce terrain dans le domaine public faisant partie intégrante de voirie de la ville.

Considérant que le fait de classer ce bien dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce son affectation définitive au domaine public.

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.
En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver le classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée AO n°859 (410 m²).

- d'autoriser Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'intégration de ce terrain au domaine public communal.

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202220-DE

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202220-DE

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

APPROUVE le classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée AO n°859 (410 m²).

AUTORISE Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'intégration de ce terrain au domaine public communal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjointe déléguée à l'urbanisme et habitat

Nadine VOLLAIRE

MAIRIE DE DIGNE LES BAINS
Alpes de Haute Provence

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202221-DE

Ville de DIGNE les-Bains

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Alpes de Haute-Provence

EXTRAIT
Du registre des délibérations du conseil municipal

****

Année 2022

Séance du 5 avril

SERVICE : FINANCE

N°21

Objet :
Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
Proposition d'une liste de contribuables

L'an deux mille vingt-deux et le cinq du mois d'avril, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le trente du mois de mars, s'est réuni au Palais des Congrès, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel – THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre - VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – SERY Marie-José – PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – SOLTANI Boularès – TEYSSIER Eliane – PARIS Mireille – QUENETTE Pascale – DUMOND Bernard – ARBOUX-TROMEL Corinne – THOUROUDE Antoine - PEREIRA Georges – CHABALIER Sandrine – MARTINEZ Jérôme –COULANGE Gwenola – ESTEVE Matthieu – MEZZANO Gérard – FATIO Léon - CHALVET Gilles – HONNORAT Michelle –MARGUERITTE Françoise – PAIRE Marie-Claude – de SOUZA Benoît – TSALAMLAL Nadia – PRIMITERRA Geneviève.

Était représentée :

SAMB Clémence par MARGUERITTE Françoise

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

****

Monsieur Francis KUHN, premier adjoint délégué aux finances, rapporte à l'assemblée ce qui suit :

La Commission Communale des Impôts Directs (CCID) comprend huit commissaires en plus du maire. Ces huit commissaires titulaires ainsi que huit suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal (il faut donc 32 noms).

Conditions à remplir par les commissaires :

Les commissaires doivent :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- Avoir au moins 18 ans,
- Jouir de leurs droits civils,
- Etre inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune,
- Etre familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Hôtel de Ville
Place Général de Gaulle
B.P 214
04003 DIGNE-LES-BAINS Cedex
www.dignelesbains.fr

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202221-DE

Rôle de la CCID :

La CCID est consultative et intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- Dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du code général des impôts (CGI),
- Participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI),
- Participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties,
- Formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation (article R*198-3 du livre des procédures fiscales).

Il est proposé de désigner :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jérôme MARTINEZ	Serge ALLIO
Antoine THOUROUDE	Philippe CAPOLONGO
Francis BALANDRIS	Cécile RIVIERE BONNEFOY
Bernard LAUZON	Annie PEGOLOTTI
Bernadette CHANDRE	Laurence LIKAJ
Emilie ALBANESE-BEC	Valérie PARADISIO
Thierry IMBERT	Patrice LAFONT
Didier BOUILHOL	Bernard DUMOND
Bernard AYMES	Jacqueline GAVELLE
Marie-Josée SERY	Gérard MEZANNO
Maxime BRETEAU	Gérard POLIZZI
Michel EYRAUD	Alain MEGY
Agnès PHILIP	Sandrine ESTEVE
Patrice GRANGIER	Stéphanie TORRENT
Christian MELLIERE	Anna CUZZILLO
Didier MIELLE	Michel FINE

Comme représentants de la commune à la Commission Communale des Impôts Directs.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À LA MAJORITE des membres présents et représentés

Moins 7 voix contre

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202221-DE

APPROUVE la liste proposée des représentants de la commune à la Commission Communale des Impôts Directs.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjoint délégué

Francis KUHN

Ville de
DIGNE
les-Bains

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Alpes de Haute-Provence

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202222-DE

EXTRAIT
Du registre des délibérations du conseil municipal

****

Année 2022

Séance du 5 avril

SERVICE : Ressources humaines

N°22

Objet : Temps de travail : modalité d'accomplissement de la journée de solidarité

L'an deux mille vingt-deux et le cinq du mois d'avril, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le trente du mois de mars, s'est réuni au Palais des Congrès, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel – THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre - VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – SERY Marie-José – PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – SOLTANI Boularès – TEYSSIER Eliane – PARIS Mireille – QUENETTE Pascale – DUMOND Bernard – ARBOUX-TROMEL Corinne – THOUROUDE Antoine - PEREIRA Georges – CHABALIER Sandrine – MARTINEZ Jérôme –COULANGE Gwenola – ESTEVE Matthieu – MEZZANO Gérard – FATIO Léon - CHALVET Gilles – HONNORAT Michelle –MARGUERITTE Françoise – PAIRE Marie-Claude – de SOUZA Benoît – TSALAMLAL Nadia – PRIMITERRA Geneviève.

Était représentée :

SAMB Clémence par MARGUERITTE Françoise

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

****

Monsieur Francis KUHN rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Par sa délibération n°31 du 22 juin 2021, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité les nouvelles règles de gestion du temps de travail proposées au sein de celle-ci.

Dans cette dernière apparaissait la prise en compte de la journée de solidarité conformément à la réglementation.

Or, dans son courrier daté du 21 février dernier, la Préfecture souhaite que la collectivité précise les modalités d'accomplissement de la dite journée de solidarité en vertu de l'article 6 de la loi n°2004-626 du 30 juin 2004.

Ainsi la délibération n°31 du 22 juin 2021 sera complétée selon la rédaction intégrale suivante avec l'intégration d'un paragraphe relatif à la modalité d'accomplissement de la journée de solidarité (cf : page 3).

Hôtel de Ville
Place Général de Gaulle
B.P 214
04003 DIGNE-LES-BAINS Cedex
www.dignelesbains.fr

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202222-DE

« La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Un **délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes** a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents. Les nouvelles règles entreront en application au plus tard le 1er janvier suivant la redéfinition actée des nouveaux cycles de travail. Soit le 1er janvier 2022 pour le bloc communal.

Le temps de travail.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées. Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.
Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- Ainsi et après concertation avec les représentants du personnel La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures calculée de la façon suivante selon 2 cycles possibles :

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202222-DE

Cycle hebdomadaire à 35 heures

35H00 PAR SEMAINE SUR 5 JOURS	
Nombre de jour dans l'année	**365**
(-) Jours de weekends (52x2)	104
(-) Jours de congés	25
(-) Jours fériés (forfait)	8
Nombre de jours travaillés dans l'année (légal)	**228**
(-) Jours de congés supplémentaires	0
(-) Jours du maire	0
(-) Jours d'ARTT	0
Nombre de jours travaillés dans l'année (réel)	**228**
(-) 35h00 par semaine soit 7 h par jour sur 5 jours	7
Nombre d'heures travaillées par an	**1596 (arrondi à 1600)**
Journée de solidarité	**7**
Durée annuelle totale temps de travail	**1607**

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202222-DE

Cycle hebdomadaire à 39 heures.

39H 00 PAR SEMAINE SUR 5 JOURS	
Nombre de jour dans l'année	**365**
(-) Jours de weekends (52x2)	104
(-) Jours de congés	25
(-) Jours fériés	8
Nombre de jours travaillés dans l'année (légal)	**228**
(-) Jours de congés supplémentaires	0
(-) Jours du maire	0
(-) Jours d'ARTT	23
Nombre de jours travaillés dans l'année (réel)	**205**
(-) 39h00 par semaine soit 7,8 h par jour sur 5 jours	7.8
Nombre d'heures travaillées par an	**1599 (arrondi à 1600)**
Journée de solidarité	**7**
Durée annuelle totale temps de travail	**1607**

- **Jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT)**

Les agents optant pour le cycle de 39 heures hebdomadaires bénéficient d'un forfait de 23 jours d'ARTT annuels.

- **Journée de solidarité**

La journée de solidarité est compensée par la réalisation de 7 heures de travail supplémentaire intégrées dans les agendas de travail de la totalité des agents sur l'ensemble des jours de travail de l'année.
Elle pourra faire l'objet d'un fractionnement selon une quotité (jours et horaires) définie en accord avec le supérieur hiérarchique selon les services et avec pour nécessité, la cohérence dans la poursuite et le respect de la continuité du service public.

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202222-DE

- **Jours de fractionnement.**

Des congés supplémentaires sont attribués lorsque l'agent utilise ses congés annuels en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre.

Ces jours de congés supplémentaires, dits "jours de fractionnement", doivent obligatoirement être accordés aux fonctionnaires et agents contractuels, qui remplissent les conditions pour en bénéficier:

- il est attribué un jour de congé supplémentaire, si l'agent a pris 5, 6 ou 7 jours de congé en dehors de la période comprise entre le 1er mai et le 31 octobre,
- il est attribué 2 jours de congés supplémentaires lorsque l'agent a pris au moins 8 jours de congé en dehors de la période considérée.

Pour rappel,

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

- **Détermination de cycles de travail particulier :**

Il est rappelé enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il peut être possible d'instaurer pour certains services de la commune des cycles ou des rythmes de travail différents après passage en comité technique.

Ces rythmes particuliers et les horaires spécifiques qui pourraient en découler, dans le respect du cadre légal et règlementaire peuvent être liés :

- à la saisonnalité (horaires différenciés été et hiver pour les services techniques)
- au calendrier scolaire (organisation du travail des agents intervenants dans les écoles maternelles et primaires; ATSEM, agents d'entretien)

- à la nature de l'activité qui prévoit de travailler week end et jours fériés (Musées, plan d'eau)
- à la propreté urbaine, (horaires spécifiques hebdomadaires avec 2 équipes)

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202222-DE

- à l'entretien des locaux (travail dans les bureaux libérés du personnel)
- à des contraintes d'ouverture ou de fonctionnement entrainant parfois des horaires particuliers (service de cantine, fonctionnement du palais de congrès, centre culturel René Char...)

Ceci étant exposé il vous est demandé

- **d'approuver** la nouvelle règle de gestion du temps définie au sein de la présente délibération
- **de valider** la rédaction relative à la modalité d'accomplissement de la journée de solidarité
- **de décider** que les nouvelles règles sur la gestion du temps entreront en vigueur
    - à compter du 1er janvier 2022 pour l'ensemble des services
    - à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 (septembre 2021) pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

APPROUVE :

- la nouvelle règle de gestion du temps définie au sein de la présente délibération
- **et valide** la rédaction relative à la modalité d'accomplissement de la journée de solidarité
- **et décide** que les nouvelles règles sur la gestion du temps entreront en vigueur
    - à compter du 1er janvier 2022 pour l'ensemble des services
    - à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 (septembre 2021) pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjoint délégué

Francis KUHN

Ville de
DIGNE
les-Bains

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Alpes de Haute-Provence

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202223-DE

EXTRAIT
Du registre des délibérations du conseil municipal

****

Année 2022

Séance du 5 avril

SERVICE : Ressources humaines

N°23

Objet : Création d'emplois saisonniers

L'an deux mille vingt-deux et le cinq du mois d'avril, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le trente du mois de mars, s'est réuni au Palais des Congrès, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel – THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre - VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – SERY Marie-José – PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – SOLTANI Boularès – TEYSSIER Eliane – PARIS Mireille – QUENETTE Pascale – DUMOND Bernard – ARBOUX-TROMEL Corinne – THOUROUDE Antoine - PEREIRA Georges – CHABALIER Sandrine – MARTINEZ Jérôme –COULANGE Gwenola – ESTEVE Matthieu – MEZZANO Gérard – FATIO Léon - CHALVET Gilles – HONNORAT Michelle –MARGUERITTE Françoise – PAIRE Marie-Claude – de SOUZA Benoît – TSALAMLAL Nadia – PRIMITERRA Geneviève.

Était représentée :

SAMB Clémence par MARGUERITTE Françoise

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

****

Monsieur Francis KUHN rapporte à l'assemblée ce qui suit :

La collectivité se trouve confrontée, à chaque période estivale, à un surcroit d'activités lié à la saisonnalité et à l'animation touristique.

Afin d'assurer la continuité de service et de renforcer les équipes, durant cette période, la ville de Digne-les-Bains recrute chaque été sur des emplois non permanents, des agents saisonniers non titulaires, parmi les jeunes lycéens et étudiants majeurs dont la résidence principale est située à Digne-les-Bains, et pour quelques contrats ponctuels, des demandeurs d'emploi.

L'article L 332-23-2° du Code général de la fonction publique, autorise ce type de recrutement en limitant leur durée dans le temps.

Conformément à l'article L 313-1 du code Général de la fonction publique, ces emplois saisonniers doivent être créés par délibération du conseil municipal il est proposé de créer 60 postes pour faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activités.

Hôtel de Ville
Place Général de Gaulle
B.P 214
04003 DIGNE-LES-BAINS Cedex
www.dignelesbains.fr

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202223-DE

Les agents saisonniers seront répartis dans les différents services nécessitant un renfort, sur la période d'avril à octobre et principalement sur les mois de juillet et août.

Il s'agira essentiellement d'emplois techniques (espaces verts, voirie, fêtes, entretien plan d'eau, ...) ou d'animation (vacances jeunes) à temps complet ou incomplet.

Le personnel sera rémunéré sur la base du SMIC, hormis pour les agents titulaires d'un diplôme spécifique nécessaire à l'accomplissement de leur activité (BAFA, BAFD etc.) recrutés pour le fonctionnement du dispositif « vacances jeunes ».

A noter que le nombre de recrutements pourra être adapté en considération des besoins effectifs des services dans la limite maximun du nombre de postes crées mais aussi au regard de conséquences relevant de situations exceptionnelles (pandémie Covid par exemple).

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

Ceci étant exposé il vous est demandé :

- de vous prononcer favorablement sur la création de 60 emplois saisonniers
- d'autoriser madame le maire, ou son représentant à recruter le nombre d'agents saisonniers nécessaires au bon fonctionnement des services en fonction des besoins pour l'exercice 2022.
- d'autoriser madame le maire, ou son représentant à signer les contrats de travail correspondants.
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202223-DE

APPROUVE

- la création de 60 emplois saisonniers
- et autorise madame le maire, ou son représentant à recruter le nombre d'agents saisonniers nécessaires au bon fonctionnement des services en fonction des besoins pour l'exercice 2022.
- et autorise madame le maire, ou son représentant à signer les contrats de travail correspondants.
- et inscrit au budget les crédits nécessaires.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjoint délégué

Francis KUHN

Ville de
DIGNE
les-Bains

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Alpes de Haute-Provence

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202224-DE

EXTRAIT
Du registre des délibérations du conseil municipal

****

Année 2022

Séance du 5 avril

SERVICE : ressources humaines

N°24

Objet:
Fonctionnement du plan d'eau, recrutement des surveillants de baignade

L'an deux mille vingt-deux et le cinq du mois d'avril, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le trente du mois de mars, s'est réuni au Palais des Congrès, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel – THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre - VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – SERY Marie-José – PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – SOLTANI Boularès – TEYSSIER Eliane – PARIS Mireille – QUENETTE Pascale – DUMOND Bernard – ARBOUX-TROMEL Corinne – THOUROUDE Antoine - PEREIRA Georges – CHABALIER Sandrine – MARTINEZ Jérôme –COULANGE Gwenola – ESTEVE Matthieu – MEZZANO Gérard – FATIO Léon - CHALVET Gilles – HONNORAT Michelle –MARGUERITTE Françoise – PAIRE Marie-Claude – de SOUZA Benoît – TSALAMLAL Nadia – PRIMITERRA Geneviève.

Était représentée :

SAMB Clémence par MARGUERITTE Françoise

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

****

Monsieur Francis KUHN rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Le plan d'eau de Digne-les-Bains est considéré comme un lieu de baignade aménagé et nécessite par conséquent la mise en œuvre de moyens de surveillance afin d'assurer la sécurité du public.

Ainsi, cette baignade aménagée doit être surveillée par du personnel qualifié, placé sous l'autorité du Maire et titulaire :

- Soit d'un diplôme de maître-nageur sauveteurs (MNS) en cours de validité,
- Soit d'un brevet d'éducateur sportif des activités de la natation (BEESAN) en cours de validité,
- Soit d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) en cours de validité,
- Soit du brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) option activités aquatiques en cours de validité.

Hôtel de Ville
Place Général de Gaulle
B.P 214
04003 DIGNE-LES-BAINS Cedex
www.dignelesbains.fr

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202224-DE

En vertu des dispositions de l'article L 332-23-2° du Code général de la Fonction publique le fonctionnement du plan d'eau nécessite le recrutement de sept personnes qualifiées par mois. La surveillance du plan d'eau est assurée du mois de juin au mois de septembre (dates d'ouverture non connues à ce jour), sept jours sur sept.

Deux niveaux de rémunération sont proposés :

- Les personnes titulaires du BEESAN ou BPJEPS seront rémunérées en fonction de la grille indiciaire du grade des éducateurs des APS, à l'indice correspondant à l'échelon 9.
- Les personnes titulaires du BNSSA seront rémunérées en fonction de la grille indiciaire du grade de la grille des éducateurs des APS, à l'indice correspondant à l'échelon 6.

En cas de travail dominical ou lors de jours fériés, les agents percevront les majorations prévues.

Les intéressés pourront prétendre aux heures supplémentaires.

La collectivité prendra à sa charge les frais de souscription de l'assurance nécessaire (Responsabilité Civile professionnelle) pour la couverture des surveillants de baignade.

Si d'aventure les besoins en recrutements nous contraignaient à recruter du personnel hors département, la ville de Digne-les-Bains pourrait, éventuellement, mettre à disposition de celui-ci un logement.

Le fonctionnement du plan d'eau et le recrutement afférent pourront éventuellement être adaptés en considération des contraintes liées à la pandémie de la covid 19 qui pourraient intervenir d'ici la date prévue d'ouverture du site (dans les limites du nombre de postes créés pour l'exercice 2022).

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

Ceci étant exposé, il vous est demandé :

- D'approuver la création de sept postes d'agents de surveillance de baignade saisonniers par mois.
- De dire que les agents devront être titulaires des diplômes cités en exposé,
- D'autoriser madame le maire ou son représentant à signer les contrats de travail correspondants.

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202224-DE

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

APPROUVE

- La création de sept postes d'agents de surveillance de baignade saisonniers par mois.
- Le fait que les agents devront être titulaires des diplômes cités en exposé,
- Et autorise madame le maire ou son représentant à signer les contrats de travail correspondants.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjoint délégué

Francis KUHN

Ville de
DIGNE
les-Bains

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Alpes de Haute-Provence

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202225-DE

EXTRAIT
Du registre des délibérations du conseil municipal

****

Année 2022

Séance du 5 avril

SERVICE : Ressources Humaines

N°25

Objet
Modification du tableau des effectifs

L'an deux mille vingt-deux et le cinq du mois d'avril, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le trente du mois de mars, s'est réuni au Palais des Congrès, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel – THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre - VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – SERY Marie-José – PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – SOLTANI Boularès – TEYSSIER Eliane – PARIS Mireille – QUENETTE Pascale – DUMOND Bernard – ARBOUX-TROMEL Corinne – THOUROUDE Antoine - PEREIRA Georges – CHABALIER Sandrine – MARTINEZ Jérôme –COULANGE Gwenola – ESTEVE Matthieu – MEZZANO Gérard – FATIO Léon - CHALVET Gilles – HONNORAT Michelle –MARGUERITTE Françoise – PAIRE Marie-Claude – de SOUZA Benoît – TSALAMLAL Nadia – PRIMITERRA Geneviève.

Était représentée :

SAMB Clémence par MARGUERITTE Françoise

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

****

Monsieur Francis KUHN rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi pour tenir compte des ajustements nécessaires en matière de personnel et des évolutions de carrière des agents, liés notamment aux possibilités d'avancement (avancements de grade, réussites aux concours et examens professionnels) et aux stagiairisations et titularisations, examens professionnels, il convient de modifier le tableau des effectifs communaux comme suit :

Hôtel de Ville
Place Général de Gaulle
B.P 214
04003 DIGNE-LES-BAINS Cedex
www.dignelesbains.fr

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202225-DE

Catégorie	Grade	Créations	Suppressions
C	Agent de maîtrise		3
B	Rédacteur	3	
A	Attaché	1	
A	Attaché principal		1
	TOTAL	**4**	**4**

Ceci étant exposé il vous est demandé de vous prononcer sur cette modification du tableau des effectifs communaux.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

APPROUVE

- La modification du tableau des effectifs communaux

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjoint délégué

Francis KUHN

Ville de
DIGNE
les-Bains

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Alpes de Haute-Provence

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202226-DE

EXTRAIT
Du registre des délibérations du conseil municipal

****

Année 2022

Séance du 5 avril

SERVICE : Ressources Humaines

N°26

Objet: Création d'emplois non permanents relatifs aux situations d'accroissement temporaire d'activité

L'an deux mille vingt-deux et le cinq du mois d'avril, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le trente du mois de mars, s'est réuni au Palais des Congrès, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel – THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre - VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – SERY Marie-José – PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – SOLTANI Boularès – TEYSSIER Eliane – PARIS Mireille – QUENETTE Pascale – DUMOND Bernard – ARBOUX-TROMEL Corinne – THOUROUDE Antoine - PEREIRA Georges – CHABALIER Sandrine – MARTINEZ Jérôme –COULANGE Gwenola – ESTEVE Matthieu – MEZZANO Gérard – FATIO Léon - CHALVET Gilles – HONNORAT Michelle –MARGUERITTE Françoise – PAIRE Marie-Claude – de SOUZA Benoît – TSALAMLAL Nadia – PRIMITERRA Geneviève.

Était représentée :

SAMB Clémence par MARGUERITTE Françoise

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

****

Monsieur Francis KUHN rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Conformément à l'article L 332 - 23 1° et 2°du code général de la fonction publique il appartient au conseil municipal de créer les emplois non permanents liés à des accroissements d'activités ou un accroissement saisonnier d'activité.

Les besoins des services peuvent amener la collectivité à créer des emplois non permanents pourvus directement par des agents contractuels pour faire face soit à l'accroissement temporaire d'activité soit un accroissement saisonnier d'activité dans l'ensemble des services de la ville de Digne-les-Bains.

Les agents recrutés pourront assurer des fonctions relevant de la catégorie C, voire de la catégorie B selon les besoins pour des quotités de temps de travail à temps complet ou à temps non complet.

Hôtel de Ville
Place Général de Gaulle
B.P 214
04003 DIGNE-LES-BAINS Cedex
www.dignelesbains.fr

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202226-DE

Les agents contractuels recrutés devront justifier d'un niveau scolaire, de diplômes, certifications ou habilitations et / ou d'expériences professionnelles correspondants aux besoins des services et aux missions et activités qui leurs seront confiées.

Dans la situation où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité est l'équivalent d'un emploi permanent existant ou non existant le traitement de l'agent sera calculé en référence à l'indice minimum de traitement de la fonction publique territoriale correspondant aux grades de catégories C, et dans la limite maximale de l'indice terminal des grades de catégories B.

Les crédits nécessaires seront inscrits à chaque budget.

Ceci étant exposé, Il est proposé au conseil municipal au regard des dispositions du code général de la fonction publique.

- D'autoriser madame le maire ou son représentant à procéder à la création d'emploi non permanent afin de répondre aux besoins d'accroissement temporaire d'activité.
- De voter les crédits afférents.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

APPROUVE :

- Et autorise madame le maire ou son représentant à procéder à la création d'emploi non permanent afin de répondre aux besoins d'accroissement temporaire d'activité.
- Et vote les crédits afférents.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjoint délégué

MAIRIE DE DIGNE LES BAINS * Alpes de Haute Provence *

Francis KUHN

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202227-DE

Ville de DIGNE les-Bains

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Alpes de Haute-Provence

EXTRAIT
Du registre des délibérations du conseil municipal

****

Année 2022

Séance du 5 avril

SERVICE : ressources humaines

N°27

Objet : Plan de formation triennal 2021-2023 – Actions de formation 2022

L'an deux mille vingt-deux et le cinq du mois d'avril, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le trente du mois de mars, s'est réuni au Palais des Congrès, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel – THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre - VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – SERY Marie-José – PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – SOLTANI Boularès – TEYSSIER Eliane – PARIS Mireille – QUENETTE Pascale – DUMOND Bernard – ARBOUX-TROMEL Corinne – THOUROUDE Antoine - PEREIRA Georges – CHABALIER Sandrine – MARTINEZ Jérôme –COULANGE Gwenola – ESTEVE Matthieu – MEZZANO Gérard – FATIO Léon - CHALVET Gilles – HONNORAT Michelle –MARGUERITTE Françoise – PAIRE Marie-Claude – de SOUZA Benoît – TSALAMLAL Nadia – PRIMITERRA Geneviève.

Était représentée :

SAMB Clémence par MARGUERITTE Françoise

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

****

Monsieur Francis KUHN rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, chaque collectivité a la nécessité de construire et proposer aux agents un plan de formation qui doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité.

Le plan de formation 2021-2023 traduit les besoins de formation individuels et collectifs qui se déclinent en :

- Formation d'intégration et de professionnalisation
- Formation de perfectionnement
- Formation de préparation aux concours et examens ainsi que les actions mobilisables par les agents.

Le plan de formation repose sur les axes stratégiques suivants :

- Renforcer la sécurité dans les différents services avec des formations (CACES, habilitations électriques, PSC1, etc.)
- Professionnaliser l'accueil du public et harmoniser les pratiques et le discours de chacun.

Hôtel de Ville
Place Général de Gaulle
B.P 214
04003 DIGNE-LES-BAINS Cedex
www.dignelesbains.fr

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202227-DE

- Assurer la formation concernant la viabilité hivernale (services techniques municipaux)
- Poursuivre la formation BAFD en cours

En 2018, il avait été fait le choix de présenter un plan de formation triennal *(2018-2020)* et de poursuivre pour ces trois années 2021 à 2023.

Cette programmation sur trois ans, permet notamment d'anticiper les besoins pour adapter le budget. Cependant, les besoins en formation des agents évoluent au cours de cette période. Il est donc nécessaire d'ajuster les formations au regard des besoins et, d'actualiser le plan de formation en conséquence.

Les coûts de formation sont pris en charge par la commune, dans la limite des crédits budgétaires alloués, lorsqu'ils ne font pas l'objet de financement dans le cadre de la cotisation au centre national de la fonction publique territoriale.

Pour information afin de faciliter la mise en place de formation en intra, un partenariat par voie de convention entre le CNFPT et la ville de Digne-les-Bains est engagé.

Il est rappelé que le plan de formation reste soumis à certaines conditions à savoir :

- Un cadre budgétaire,
- L'investissement des agents (inscription et présence aux formations)
- Investissement des managers dans l'accompagnement de leurs équipes
- Les possibilités du CNFPT pour répondre aux demandes de la collectivité
- Le cas échéant la crise sanitaire qui a et a eu des conséquences sur les formations prévues cette année.

Pour éclairage est joint au présent rapport le plan de formation 2021-2023 avec le bilan 2021.

Ce plan de formation 2021-2023 ainsi que le bilan 2021 ont été présentés lors du comité technique du 21 mars dernier.

Ceci étant exposé, et suite au bilan 2021 il vous est demandé de vous prononcer favorablement sur les actions 2022 du plan de formation triennal 2021-2023.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202227-DE

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

APPROUVE *:*

- **Les actions 2022 du plan de formation triennal 2021-2023**

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjoint délégué

Francis KUHN

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202227-DE

Ville de
DIGNE
les-Bains

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Alpes de Haute-Provence

Direction des ressources humaines
N/Réf : PA/KA/févr.-22
Affaire suivie par : Katia AUTRIC
Tél : 04 92 30 52 00 | katia.autric@dignelesbains.fr

PLAN DE FORMATION

ANNÉES 2021 - 2023

Mise à jour : février 22

199

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202227-DE

La formation : aspects réglementaires et définitions

Le cadre juridique

Un plan de formation est un document formalisé qui définit la politique de formation de la collectivité. Sa durée n'est pas réglementée mais une durée de 3 ans permet d'effectuer une planification réaliste.

Il permet de rechercher une meilleure adéquation entre activités et agents, dans le cadre d'une concertation entre tous les acteurs concernés (élus – directeurs généraux – responsables du personnel – encadrants – agents – représentants du personnel) et de consolider les compétences, mais également de projeter les besoins futurs de la collectivité et d'accompagner les évolutions prévisibles.

Pour la collectivité, le plan de formation permet de disposer en permanence des compétences nécessaires à la réalisation de ses missions et projets, afin d'adapter et d'améliorer le service public local, en prenant en compte les différentes évolutions qui ont une influence sur les missions et les activités des agents. Il permet également de rendre plus efficaces les différentes actions de formation en les programmant et en établissant des priorités entre elles. Il contribue à rendre plus lisible l'engagement en interne de la collectivité dans ce domaine et peut faciliter la prise en compte de ces demandes de formation, en particulier auprès du CNFPT.

Pour les agents, le plan de formation, est le résultat d'une négociation entre l'agent et son responsable. Il rend visible la politique de formation de la collectivité territoriale et les aide donc à s'orienter. Il constitue le cadre dans lequel les besoins de formation liés à l'exercice de leur métier sont pris en compte. Il contribue aussi à l'évolution professionnelle et à la réalisation des projets professionnels des agents et, par-là, à leur motivation.

C'est un véritable outil au profit de la qualité du service public et des projets des élus. Celui-ci doit permettre de concilier les demandes des agents au regard des priorités définies par la collectivité et prendre en compte les demandes individuelles.

L'élaboration d'un plan de formation par l'ensemble des collectivités territoriales, au profit de leurs agents constitue une obligation qui trouve sa source dans la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et celle du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents territoriaux.

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 vient réactiver cette obligation en y apportant un éclairage nouveau, à la fois au plan statutaire mais également au niveau de la formation des agents.

Dans ce cadre juridique rénové, la formation professionnelle « tout au long de la vie » fait de l'agent l'acteur principal de son parcours professionnel.

À ce titre, la démarche formative s'inscrit désormais dans un cadre contractualisé où l'agent, son employeur, en l'espèce l'autorité territoriale, fixent les règles liées à sa réalisation.

La loi du 19 février 2007 met l'accent sur la formation professionnelle tout au long de la vie des agents afin, notamment :

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202227-DE

- De permettre aux agents d'exercer avec la meilleur[illegible] confiées en vue de la satisfaction des besoins des usagers et du plein accomplissement des missions de service.
- De favoriser le développement de leurs compétences, faciliter leurs accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants.
- De permettre leur adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial.
- De contribuer à leur intégration et à leur promotion sociale.
- De favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles.

De plus, elle instaure :

- D'autres types de formation : formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation (pour tous les agents), formations de perfectionnement et préparations aux concours et examens, formations personnelles.
- D'autres dispositifs ou outils de gestion des ressources humaines : Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), bilan de compétences, Livret de Formation Individuel (LIF), Compte Personnel de Formation (CPF).

Le plan de formation constitue un élément clé pour la mise en œuvre de la réforme de la formation professionnelle.

L'instrument « plan de formation » mais surtout la démarche qu'il représente, doit en effet :

- Assurer la cohérence de la collectivité en matière de formation et souhaits individuels des agents.
- Prévoir les actions retenues au titre du Compte Personnel de Formation (CPF).
- Prendre en compte et articuler les formations d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement, les préparations aux concours et examens, ainsi que les dispositifs tels que bilans de compétences, Validation des acquis de l'Expérience (VAE).

L'architecture du PDF

Le plan de formation intègre :

- Les formations statutaires,
- Les formations d'hygiène de sécurité et santé au travail,
- Les formations liées aux projets de la commune
- Les préparations aux concours et aux examens professionnels, les actions contre l'illettrisme,
- Les formations de perfectionnement
- La formation théorique de nos apprentis
- La formation personnelle

Les formations statutaires obligatoires

Elles sont de deux types :

- **La formation d'intégration**, qui doit être suivie obligatoirement pendant l'année de stage précédent la titularisation dans un nouveau cadre d'emplois par recrutement direct ou par concours.
- **Les formations de professionnalisation** qui intervient à des moments clefs de la carrière et du parcours professionnel de l'agent.

2a1

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202227-DE

1 - La formation d'intégration

C'est le point de départ d'un processus de formation qui va se dérouler tout au long de la carrière.

Elle vise à faciliter l'intégration des fonctionnaires en donnant à tout agent nouvellement nommé les clefs de compréhension de l'environnement territorial.

Elle concerne tous les fonctionnaires de catégorie A–B–C nommés dans un cadre d'emplois par recrutement direct ou par concours. Elle s'impose également à chaque changement de cadre d'emplois par la voie du concours.

Les agents changeant de cadre d'emplois par la voie de la promotion interne, les administrateurs territoriaux et les conservateurs territoriaux du patrimoine et de bibliothèques ne sont pas soumis à cette obligation.

D'une durée de 5 jours ou 10 jours en fonction du cadre d'emplois et pour tous les cadres d'emplois, elle doit être suivie dans l'année suivant la nomination (année de stage) et conditionne la titularisation.

2 – Les formations de professionnalisation

Le responsable de la mise en œuvre de ces formations est le CNFPT. Le respect des obligations de formation de professionnalisation conditionne le changement de cadre d'emplois.

Elles recouvrent 3 situations professionnelles

La formation de professionnalisation au premier emploi

Elle a pour but l'adaptation à l'emploi, et concerne tout agent nommé en tant que stagiaire dans un nouveau cadre d'emploi, (sauf la police municipale). Elle doit s'effectuer dans les deux années suivant la nomination dans le cadre d'emploi. Sa durée est de 5 jours pour les catégories C, 7 jours concernant les Catégories A et B. La REP est évocable.

La formation de professionnalisation tout au long de la carrière

Son objectif est de maintenir à niveau ses compétences, et garantir l'accès à la formation professionnelle tout au long de la carrière. Elle concerne tous les agents de toutes catégories, (sauf police municipale). Sa durée est de 2 jours sur une période de 5 ans, remise à zéro en cas d'obligation de formation statutaire. Les formations suivies, non comptabilisées au titre des autres formations statutaires obligatoires ni au titre du DIF sont comptabilisables au titre de la formation de professionnalisation tout au long de la carrière. La REP est évocable.

La formation de professionnalisation suite à l'affectation à un poste à responsabilité

Elle permet d'adapter ses pratiques professionnelles au poste à responsabilité. Sont concernés les agents nommés sur un emploi fonctionnel, sur un poste d'encadrement éligible à la NBI (figurant à l'annexe 1 du décret 2006-779 du 03/07/2006), emplois déclarés comme tel par l'autorité territoriale, sauf police municipale. Elle doit s'effectuer dans les 6 mois qui suivent la nomination. Sa durée est de 5 jours. La REP est évocable.

Le respect des obligations de professionnalisation conditionne le changement de cadre d'emplois

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202227-DE

La politique de formation : méthodologie et objectifs

Le recensement du plan de formation se fait de manière prioritaire sur les actions relevant des objectifs ci-dessous et qui répondent à la fois aux intérêts des agents et permettent à l'employeur d'exercer les missions de service public qui sont les siennes :

Objectif 1 : Satisfaire aux obligations en ce qui concerne les formations statutaires.

Objectif 2 : Renforcer l'hygiène et sécurité au travail au vu des activités des agents.

Objectif 3 : Accompagner les objectifs des services fixés par le chef de service pour la mise en œuvre des projets de la commune.

Objectif 4 : Permettre l'adaptation de l'agent à l'évolution des compétences et des pratiques de l'employeur.

Objectif 5 : Contribuer aux évolutions promotionnelles et favoriser la mobilité des agents.

Objectif 6 : Accompagner la formation professionnelle

Pour les vœux concernant l'objectif 4 et 5, des arbitrages sont menés en cours d'année par la direction des ressources humaines avec les chefs de service et les agents.

Les actions du plan de formation issues des vœux de formation recensés lors de l'entretien professionnel sont mises en œuvre en principe sur l'année civile N+1.

Cependant, le plan est soumis à diverses contraintes, budgétaires, nécessités de service, disponibilité personnelle de l'agents, contraintes de calendrier du CNFPT ou des organismes extérieurs, faisabilité des actions, etc.

La mise en œuvre du PDF

Le plan de formation s'articule autour de quatre phases

Phase 1 : Recensement des besoins de formation et contributions sur les pratiques dans le cadre d'une démarche participative auprès des agents lors des entretiens professionnels.

Phase 2 : Rechercher les réponses aux besoins de formation et aux contributions des agents, estimation budgétaire. Les premières inscriptions du plan de formation, sont adressées au SRH simultanément pour garantir une inscription dès le début de l'année.

Phase 3 : Présenter le projet de plan de formation en CT en février / mars, pour le plan de l'année en cours. Validation budgétaire du plan de formation en CM.

Phase 4 : Mise en œuvre du plan de formation

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202227-DE

Bilan des formations 2021

En plus de la cotisation CNFPT obligatoire *(0.9% du traitement indiciaire)*, le budget formation annuel de la collectivité est de 70 000 €.

D'une façon synthétique, le bilan 2021 fait état, de toutes formations confondues *(statutaires obligatoires, hygiène sécurité, projets de la commune, préparations concours et examens, perfectionnement et formations personnelles)*, de 777 départs en formation sur 82 actions différents.

- 62 personnes ont suivi 38 actions de formation statutaire obligatoire. Ce qui représente 153 jours de formation.
- 6 policiers municipaux ont participé à 8 actions différentes. Cela représente 106 jours de formation pour un montant de 3 178 €.
- Le coût dédié aux formations liées à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail, est de 26 699 €, ce qui représente plus de 38,14 % du budget dédié à la formation et, 238,5 jours de formation.
- 13 personnes ont suivi 5 actions de formation de perfectionnement. Ce qui représente 16,5 jours de formation.
- Renouvellement Certiphyto 24 personnes 5 376 €
- Formation ATSEM 22 agents 2 800 €
- BAFD 1 agent1 476€
- 17 agents ont suivi une préparation concours et ou ont passé des tests de positionnement.
- La ville de Digne-les-Bains participe depuis plusieurs années, à la formation de contrats d'apprentissage, dans les domaines de la petite enfance, de la maintenance des véhicules automobiles et des espaces verts.
  Depuis septembre 2021, le CNFPT participe au coût de la formation théorique des apprentis, à hauteur de 50%. Ce qui allège considérablement le budget.
  En 2021, 9 apprentis ont profité d'une formation théorique pour préparer leur diplôme, soit un montant de 22 709,10 €. Cela représente environ 32 % du budget dédié à la formation.

Ainsi, le bilan de formation 2021 fait état de 753 journées de formation, pour un coût total de 62 237,10 €.

À titre d'information, la cotisation CNFPT 2021 s'élève à 64 737,20 €.

Le coût total accordé à la formation pour cette années 2021 est de 126 974,30 € *(Budget formation + cotisation CNFPT)*.

Cette année encore, la crise sanitaire due à la pandémie Covid-19 a impacté les départs en formation. De nombreux stages ont été reportés voire annulés. Cela représente environ 150 jours de formation

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202227-DE

Présentation des actions de formation période triennale 2022-2023

Depuis 2021, un nouveau calendrier triennal est proposé.

En effet, pour rappel, une programmation sur trois ans, permet d'anticiper les besoins pour adapter le budget, mais aussi d'avoir une vision plus longue des formations obligatoires, notamment en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail.

Cependant, les besoins en formation des agents évoluent au cours de cette période. Il est donc nécessaire d'ajuster les formations au regard des besoins et, d'actualiser le plan de formation en conséquence.

Le plan de formation prévisionnel pour l'année 2022

Le budget 2022 que consacrera la collectivité à la formation est de 70 000,00 €, auquel s'ajoutera la cotisation CNFPT obligatoire *(0.9% du traitement indiciaire)*.

Le PDF prévisionnel prévoit à ce jour :

- 265 agents concernés par les formations statutaires obligatoires *(de professionnalisation au premier emploi, tout au long de la carrière, prise de poste à responsabilité et formation continue obligatoire des policiers municipaux)*, au titre de la cotisation CNFPT, estimée à ce jour à 65 000 €.
- Les agents de la filière police municipale sont contraint chaque année, de suivre des formations obligatoires.
- 12 actions concernant l'hygiène la sécurité et les conditions de travail.
- 4 actions prévues liées aux projets de la commune.
- 3 agents sont inscrits en préparation concours ou examen professionnel et 2 vont passer les tests de positionnement en avril prochain.
- 19 agents sont inscrits sur des formations de perfectionnement
- 7 apprentis, dont 3 CAP petite enfance, 3 dans le domaine des espaces verts et 1 dans le domaine de la mécanique et entretien des véhicules.

Le coût total des stages ne relevant pas du CNFPT serait de 50 468,20 €.

Le plan de formation 2022 tiens compte des priorités suivantes :

- Renforcer la sécurité dans les différents services avec des formations *(CACES, habilitations électriques, PSC1, etc.)*.
- La direction générale souhaite professionnaliser l'accueil du public, et harmoniser les pratiques et le discours de chacun.
- La direction des services techniques municipaux nous a fait part d'un besoin de formation concernant la viabilité hivernale.
- Un cycle de formation BAFD est en cours. Ainsi, une ATSEM supplémentaire aura bénéficié de ce stage.

En conclusion, le plan de formation 2022 reste soumis à certaines conditions, à savoir :

205

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202227-DE

- Le cadre budgétaire,
- L'investissement des agents qui doivent s'inscrire *(bulletin d'inscription)* et être présents en formation,
- L'investissement des managers dans l'accompagnement de leurs équipes,
- Les possibilités du CNFPT pour répondre à nos demandes.
- La crise sanitaire liées à la COVID 19, a également des conséquences sur les formations prévues cette année. En effet, plusieurs actions ont d'ores et déjà été reportées voire annulées.